

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL223

présenté par

M. Eliaou

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du mot :

« police »,

insérer les mots :

« lorsque la personne fait l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.